



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_078-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-078 - MOTION EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage, s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, motivés par les formations proposées et les métiers, dont ceux du secteur public, auxquelles elles préparent,

CONSIDÉRANT la campagne nationale lancée par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion le 15 septembre 2023 en faveur de l'apprentissage, à destination des jeunes, renforcé dans les trois versants de la fonction publique, avec notamment une aide exceptionnelle de 6.000€ allouée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis ou contrat de professionnalisation) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes entend ériger l'apprentissage au rang des priorités dans le cadre de ses Lignes directrices de gestion, fondant la politique RH de la collectivité jusqu'en 2026, qu'elle a recruté une apprentie au sein des crèches et entend recourir à l'apprentissage lorsque cela est possible,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

Bercy
Levaut

ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_078-DE

VU la circulaire gouvernementale du 10 mars 2023, qui appelle à l'exemplarité dans la fonction publique en matière d'accueil des apprentis, notamment dans la Fonction publique territoriale, où 12.000 recrutements ont été enregistrés en 2022,

VU l'amendement au projet de loi de finances pour 2023, qui rend facultative et non plus obligatoire la contribution annuelle de l'État (15M€) en faveur de l'apprentissage, avec une extinction annoncée d'ici fin 2025, alors que la participation paritaire de France compétence devait demeurer stable et pérenne,

CONSIDÉRANT que le ministère de la Transformation et de la Fonction publique vient de confirmer que la participation de France compétence va finalement diminuer régulièrement (15M€ en 2023, 10M€ en 2024 et 5M€ en 2025),

CONSIDÉRANT que ce même ministère réaffirme néanmoins la volonté gouvernementale de poursuivre son engagement et son soutien financier aux collectivités qui recrutent des apprentis.

SUR PROPOSITION DU BUREAU :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RECONNAIT l'apprentissage comme une forme particulièrement adaptée et opportune de recrutement des agents dans la Fonction publique territoriale, permettant notamment la transmission de savoir-faire, la valorisation de l'expérience des agents en place ou encore l'assimilation de la culture de l'établissement,

ENTEND poursuivre ce mode de recrutement au sein des services, dès lors que le contexte s'y prête et qu'un candidat est identifié, qui peut intégrer une formation appropriée,

DÉPLORE le désengagement du gouvernement en la matière, notamment sur le plan de l'accompagnement financier des collectivités, alors qu'il affiche pourtant une volonté de poursuivre et d'amplifier le recours aux apprentis et incite fortement les collectivités en ce sens,

REGRETTE un tel engagement, qui ne manquera pas de réduire l'embauche des apprentis au sein des collectivités locales,

SOUHAITE que le gouvernement revienne sur sa position et en appelle aux élus parlementaires de la Lozère pour relayer cet appel,

MANDATE Monsieur le Président ou les vice-présidents ayant délégation pour suivre ce dossier et leur **DONNE POUVOIR** pour engager toute démarche utile dans le cadre de cette affaire.

P/o Le Président,
Par délégation, Flore THEROND
1^{ère} Vice-Présidente,

